

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

OBJET : Réglementation circulation et stationnement

Marchés forains du 12 juillet 2024 et 30 août 2024

NOUS, Maire de la Ville d'ARBOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Communes

CONSIDERANT, que pour le bon déroulement des marchés forains lors de la fête du 14 juillet 2024 et Biou 2024, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans certaines rues afin de sauvegarder la sécurité des personnes et des biens.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **Vendredi 12 juillet 2024 et Vendredi 30 août 2024 de 5 Heures à 14 Heures**.

-**Promenade des Tiercelines** (partie comprise entre la *Poste* et la *Grande Rue*)
Une voie de circulation descendante sera maintenue au débouché de la Rue des Fossés, à la Grande Rue.

-**Avenue Delort** (partie comprise entre la *Place de la Liberté* et la *rue des Fossés*)

Article 2 : Un double sens de circulation sera rétabli dans la **Grande Rue Basse**, où le stationnement sera interdit (partie comprise entre la *Place de la Liberté* et la *Promenade des Tiercelines*).

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions du présent arrêté, les voies interdites à la circulation, pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de Police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Une signalisation réglementaire, posée à la diligence des Services Techniques Municipaux portera ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 5 : La Police Municipale et la Gendarmerie seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie d'ARBOIS
- La Police Municipale
- Aux services techniques Municipaux

ARBOIS, le 8 février 2024

Mme La Maire

Valérie DEPIERRE

